



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'emplacement des éoliennes E2 et E3
et les caractéristiques des aérogénérateurs et du poste de livraison
pour le parc éolien de la S.A.S PARC EOLIEN DE PUCHOT à Dargies et Sommereux**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I des livres V, parties législatives et réglementaires, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 autorisant la S.A.S PARC EOLIEN DE PUCHOT à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Dargies et de Sommereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 modifiant l'emplacement des éoliennes E2 et E3 et les caractéristiques des aérogénérateurs de la S.A.S PARC EOLIEN DE PUCHOT à Dargies et Sommereux ;

Vu la demande présentée le 24 janvier 2019 par la SAS PARC EOLIEN DE PUCHOT dont le siège social est situé Immeuble Le Cambridge - 10, boulevard Emile Gabory à Nantes (44 200) en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer le modèle de machine envisagé, de modifier à la marge l'emplacement de 2 éoliennes et de changer le modèle du poste de livraison autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'avis de la délégation de l'aviation civile de Picardie du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la direction de la circulation aérienne militaire du 7 mars 2019 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 9 mai 2019 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la modification sollicitée pour les éoliennes concerne l'élargissement du diamètre du rotor et une augmentation de la hauteur totale en bout de pale ;

Considérant que la modification sollicitée concerne également le modèle du poste de livraison, avec de nouvelles dimensions ;

Considérant que ces modifications sont motivées par la volonté d'optimiser la production énergétique du parc (gain énergétique estimé à 20 % par rapport à la configuration initiale) sans occasionner d'impact notable supplémentaire ;

Considérant que l'exploitant a démontré dans sa demande du 24 janvier 2019 que les modifications apportées au parc éolien ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'évaluation environnementale présente dans le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter :

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que par conséquent la modification peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant que la direction générale de l'aviation civile a émis un avis favorable le 26 février 2019 à la demande de modification du parc éolien ;

Considérant que la direction de la sécurité aéronautique d'État (Direction de la circulation aérienne militaire) a émis un avis favorable le 25 mars 2019 à la demande de modification du parc éolien ;

Considérant que la modification sollicitée peut être accordée et qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 novembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté peut ne pas être soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) car le dossier initial a recueilli des avis favorables des communes, des services de l'État et du commissaire enquêteur et que les modifications sollicitées sont considérées comme non substantielles ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La S.A.S PARC EOLIEN DE PUCHOT dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory à Nantes (44 200) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé PARC EOLIEN DE PUCHOT situé sur le territoire des communes de Dargies et de Sommereux.

ARTICLE 2 : Modification des coordonnées des aérogénérateurs et du poste de livraison

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2018 susvisé est ainsi modifié :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93		WGS 84	
				X	Y	Coordonnées Est	Coordonnées Nord
Eolienne E1	Dargies	Crampon	ZN 108	624608	6954637	1°57'21"	49°41'11"
Eolienne E2	Dargies	Les Puchots	ZN 40	624673	6954351	1°57'24"	49°41'02"
Eolienne E3	Sommereux	Les Puchots	ZD 31	624790	6954101	1°57'30"	49°40'53"
Poste de livraison	Dargies	Crampon	ZN 105	624541	6954660		

ARTICLE 3 : Modification de la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2018 susvisé est ainsi modifié :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Eolienne E1 Hauteur totale en bout de pale : 129,83 ou 130 m Diamètre de rotor : 103 ou 110 m Hauteur du moyeu : 75 ou 78,33 m Puissance unitaire : 2,35 MW Eolienne E2 : Hauteur totale en bout de pale : 124,33 ou 125 m Diamètre de rotor : 92 ou 100 m Hauteur du moyeu : 75 ou 78,33 m Puissance unitaire : 2,35 MW Eolienne E3 : Hauteur totale en bout de pale : 124,33 ou 125 m Diamètre de rotor : 92 ou 100 m Hauteur du moyeu : 75 ou 78,33 m Puissance unitaire : 2,35 MW Puissance totale installée : 14,1 MW	A

A : installation soumise à

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de Dargies et de Sommereux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Dargies et Sommereux font connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Dargies et Sommereux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **17 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

S.A.S. PARC EOLIEN DE PUCHOT
10, boulevard Emile Gabory
Immeuble le Cambridge
44200 NANTES

Messieurs les maires de Dargies et Sommereux

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement

S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des Territoires/SAUE